

VILLE DE
COGNAC**Projet****AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION FINANCIERE****pour l'exercice 2016 passée avec
le Comité des Agents Municipaux Inter-services de Cognac
(C.A.M.I.C.)****ENTRE :**

la Ville de Cognac, représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, dûment autorisé par délibération du 16 juin 2016,

ET

l'association dénommée Comité des Agents Municipaux Inter-Services de Cognac (C.A.M.I.C.), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 4 rue Sainte Barbe à Cognac, représentée par sa Présidente, Madame Virginie COURTEAU, agissant pour le compte de cette association et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration,

VU la convention financière pour l'exercice 2016 en date du 20 avril 2016 (délibération du 7 avril 2016) passée avec l'association Comité des Agents Municipaux Inter-Services de Cognac,

IL EST MODIFIE CE QUI SUIT**Article 1^{er} :**

Dans le cadre de la remise des médailles, la Ville et le CAMIC sont convenus de procéder à la modification du contenu de la convention approuvée en avril dernier, dans les conditions suivantes :

- le financement des médailles remises en 2015 s'élève à un montant de 3 457 €.

Le montant de la subvention spécifiée pour ces gratifications au bénéfice du CAMIC s'établit donc à ce jour à 3 457 € compte tenu de ces éléments.

Le montant total attribué à l'Association CAMIC pour l'exercice 2016 est donc porté à 86 396 €

Fait à Cognac, le

Pour l'association
Comité des Agents Municipaux
Inter-Services de Cognac
La Présidente,

Le Maire,

Virginie COURTEAU

Michel GOURINCHAS